

Lundi 06 juin 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont, le 06 juin deux mille seize (2016), à dix-neuf heures (19 h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Isabelle Plante	siège no 1	
Doris Jetté	siège no 2	
Pascal Lessard	siège no 3	Absent
Murielle L. Lessard	siège no 4	
Denis Bergeron	siège no 5	
Georges Lysight	siège no 6	

Tous membres du conseil formant quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

Monsieur Jean Charland, directeur général est présent à la séance.

111-06-16

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2016.
3. Correspondance :
 - 1) Sécurité civile du Québec : Plan de mesure d'urgence nucléaire.
 - 2) Ministère de la Famille : 100^{ième} de Sainte-Angèle-de-Prémont.
 - 3) CPTAQ : Dany Bergeron et Martine Lesage,
 - 4) Patrimoine Canada : Décision de financement Fêtes du 100^{ième} Sainte-Angèle-de-Prémont.
 - 5) Fêtes au village : subvention du député Monsieur Marc H. Plante.
4. **Période de questions**
5. **ADMINISTRATION**
 - 1) Adoption des dépenses.

- 2) Rapport du directeur général sur les recettes et dépenses au 01 juin 2016.
- 3) Adoption du règlement sur la circulation des chiens (272-16)
- 4) Fêtes de la Saint-Jean : Bureau fermé le jeudi 23 juin 2016.
- 5) Fêtes de la Confédération : Bureau fermé le lundi 4 juillet 2016.
- 6) Fêtes au village : location de chapiteaux et jeux.
- 7) Fêtes du 100^{ième} : Salle Ferme Nouvelle France.
- 8) Salle municipale communautaire : travaux de revêtement.
- 9) Épuration des archives municipales : Offre de services.
- 10) École secondaire l'Escale : Gala de l'excellence 2015/2016.
- 11) Carrefour jeunesse-emploi MRC Maskinongé : Avis de convocation.
- 12) UPA Mauricie : Portes ouvertes sur les Fermes du Québec.
- 13) OBVRLY : Assemblée générale annuelle.
- 14) FQM : Congrès annuelle.
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1)
7. TRANSPORT/VOIRIE
 - 1) Soumission pour entretien des chemins d'hiver.
 - 2) Chemins municipaux : Soumission pour marquage des routes.
 - 3) Entreprises Bourget inc : offre pour abat poussière.
8. URBANISME
 1. Dérogation Mineure : Formation du Comité.
 2. Madame Jeannine Girard : Demande de dérogation mineure.
9. ENVIRONNEMENT
 - 1) Lac Diane : Soumission pour réseau d'aqueduc.
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
 - 1) OBNL : Dissolution u service des loisirs.
 - 2) Ferme Nouvelle France : Demande de prêt pour les estrades.
- 11) AFFAIRES NOUVELLES :
 - 1) Vacances : Fermeture du bureau municipal.
 - 2) Appartenance Mauricie : Calendrier 2017.
 - 3) Résolution décrétant les travaux d'aqueduc du Lac Diane
 - 4) Responsable de la Fête au Village.
- 12) Période de questions
- 13) Clôture de la session

112-06-16

Approbation du procès-verbal du 02 mai 2016

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance du 02 mai 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le procès-verbal de la séance du 02 mai 2016 tel que rédigé soit adopté.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Correspondance

113-06-16

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) Sécurité civile du Québec : Plan de mesure d'urgence nucléaire.
- 2) Ministère de la Famille : 100^{ième} de Sainte-Angèle-de-Prémont.
- 3) CPTAQ : Dany Bergeron et Martine Lesage,
- 4) Patrimoine Canada : Décision de financement Fêtes du 100^{ième} Sainte-Angèle-de-Prémont.
- 5) Fêtes au village : subvention du député Monsieur Plante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

114-06-16

Adoption des dépenses.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les chèques numéros 201600211 à 201600281 inclusivement totalisant un montant de 100 316.19\$ et les salaires de mai 15 263.74\$ telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

115-06-16

Rapport du sec-trés sur les recettes et dépenses au 1^{er} juin 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 01 juin 2016.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

116-06-16

Adoption du règlement sur la circulation des chiens (272-16)

Il est proposé par Madame la conseillère Isabelle Plante appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, adopte le règlement 272-16 sur la circulation des chiens et abroge les règlements antérieurs. D'autre part, le présent règlement sera transmis à Escouade Canine Mauricienne et de plus le directeur général en avisera la Sûreté du Québec de son adoption.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE DOUZE **TIRET SEIZE**

**CONCERNANT LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX
PROPRIÉTAIRES DE CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire de prendre des dispositions pour que la présence des chiens dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne devienne une cause d'ennuis pour la population;

CONSIDÉRANT que le besoin de contrôler le problème du phénomène « chiens errants » et pour ce faire réglementer la circulation des chiens dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la réglementation existante pour atteindre ce but;

CONSIDÉRANT que la loi permet à la municipalité de faire amender ou abroger des règlements pour faire tenir les chiens muselés ou attachés; pour empêcher de les laisser libre ou sans leur gardien; pour imposer une taxe annuelle sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité, pour autoriser tout officier nommé à cette fin à abattre tout chien errant non-muselé et considéré comme dangereux par cet officier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la Séance du 2 mai 2016.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Plante appuyé et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

QUE le présent règlement portant le numéro 272-16 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrant du présent règlement.

ARTICLE 2 *Définitions*

L'emploi des verbes au présent comprend le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut pas en être ainsi. Dans le règlement, on entend par :

a) « Chien » : Mammifère de l'espèce « canine » de sexe mâle ou femelle ayant atteint l'âge de trois (3) mois.

- b) « Chiot » : Tout animal de moins de trois (3) mois.
- c) « Chenil » : Lieu et/ou établissement de vente, élevage, dressage, pension, traitement de santé ou autre et/ou autres endroits où sont gardés plus de trois chiens.
- d) « Gardien » : Personne qui possède, héberge ou à la garde d'un chien.
- e) « Personne » : Comprend tout individu résident et/ou touriste, société, syndicat, club, groupement, association, corporation ou autre qui a un chien sous sa garde.
- f) « Contrôleur » : Personne ou organisme chargé par le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de l'application du présent règlement.
- g) « Municipalité » : La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.
- h) « Commerce de chiens » : Comprend toute personne propriétaire ou occupant, société, club, syndicat ou compagnie quelconque exerçant le commerce de chiens dans les limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, soit à titre d'éleveur, de dresseur, et ce dans un but lucratif.
- i) « Enclos » : Un parc entouré d'une clôture en treillis galvanisé ou son équivalent.
- Fabriqué de mailles serrées pour empêcher les enfants ou toutes personnes de se passer la main au travers.
 - Qui doit avoir une hauteur d'au moins deux (2) mètres et être fini dans le haut vers l'intérieur en forme de « Y ».
 - Qui est entouré d'une clôture enfouie dans le sol d'au moins 30 centimètres.
 - Le fond de l'enclos doit être fait de broches genre clôture dont on se sert pour les poules.
 - L'enclos devra respecter la marge de recul d'une remise telle que mentionnée au règlement d'urbanisme.

ARTICLE 3 Toute personne qui est propriétaire d'un chien ou qui donne refuge ou qui le nourrit ou qui l'accompagne ou qui pose à l'égard de ce chien des gestes de gardien est pour les fins du présent règlement,

considérée comme étant son gardien et est sujette aux obligations de gardiens édictés dans ce présent règlement.

ARTICLE 4 Toute personne ou gardien d'un chien dans les limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont doivent, dans les huit (8) jours de son acquisition ou en est reconnu gardien, en informer le contrôleur afin d'établir l'identité et le droit de propriété, et est assujetti à une licence annuelle par chien en sa possession ou sous sa garde.

ARTICLE 5 Il est défendu de garder plus de trois (3) chiens par unité de résidence.

ARTICLE 6 Toute personne ayant la garde de plus de trois (3) chiens est réputée opérer un chenil pour toutes les fins du présent règlement, auquel cas les dispositions régissant l'opération d'un chenil doivent recevoir application.

ARTICLE 7 La demande de permis de licence doit énoncer les noms, prénoms et adresse du gardien et toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chien.

ARTICLE 8 Toute personne qui est propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien dans les limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont doit chaque année le ou avant le premier jour de mars, le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier pour une année, soit du premier janvier au 31 décembre et obtenir une licence pour chaque chien. Il doit faire porter autour du cou dudit chien un collier portant une plaque reconnue par la municipalité pour l'année en cours. Le coût d'une telle licence s'élève à vingt-cinq (25\$) dollars par chiens jusqu'à concurrence de trois (3) chiens.

Il est à noter que tout contrevenant qui n'a pas enregistré son ou ses chiens, devra alors payer pour chaque chien découvert non enregistré, dont le propriétaire accepte de garder, après un avis de 15 jours du contrôleur, une amende de 50.00 \$ pour chaque chien non enregistré, plus les frais.

ARTICLE 9 Chaque licence est non transférable, indivisible et non remboursable pour chaque chien ou chienne. Cependant, un duplicata d'un médaillon perdu ou détruit peut-être obtenu pour la somme de cinq (5) dollars.

ARTICLE 10 Le contrôleur est autorisé à émettre telles licences et à percevoir le paiement.

ARTICLE 11 Lors du paiement du prix de la licence, un reçu est émis ainsi qu'un médaillon officiel, au gardien du chien. Ce médaillon doit en tout temps être porté par l'animal.

ARTICLE 12 Dans tous les cas où le contrôleur est informé qu'un cas de rage existe dans la municipalité, il peut ordonner à tous les gardiens ou propriétaires de chiens de museler leurs chiens aux fins d'éviter la propagation de cette maladie et pour protéger le public. Cet ordre est valable pour une période n'excédant pas deux (2) mois de calendrier, à compter de la publication d'un avis public à cet effet.

Tout chien capturé et qui est atteint de la rage sera euthanasié et le cerveau dudit chien sera envoyé à Agriculture Canada pour fin d'analyse.

ARTICLE 13 Tout chien qui a mordu un animal et/ou une personne doit être mis sous observation pendant une période de quatorze (14) jours par le contrôleur, en collaboration avec un vétérinaire ou être muselé et gardé par le propriétaire ou gardien sous observation de cette même façon. Les honoraires du vétérinaire sont à la charge du propriétaire ou gardien dudit chien.

ARTICLE 14 Il est défendu de laisser errer tout chien dans les limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Tout chien fréquentant les rues ou places publiques devra être retenu par la personne qui l'accompagne au moyen d'une laisse ne dépassant pas deux (2) mètres de longueur. Toute contravention au présent dispositif constituant une infraction au présent règlement.

ARTICLE 15 Le propriétaire et/ou gardien d'un chien est tenu d'en assurer la garde et le contrôle en tout temps, et à ces fins, il doit, principalement et non limitativement :

- a) Le garder à l'intérieur de son unité de résidence et/ou s'il est à l'extérieur, attaché à un poteau ou gardé à l'intérieur d'un enclos;
- b) S'assurer que lorsqu'il circule avec son chien sur une rue publique ou en un endroit public, les matières fécales dudit chien sont nettoyées et ramassées;
- c) Prendre les moyens appropriés pour empêcher ledit chien d'aboyer, hurler ou de quelque façon que ce soit, troubler la paix et la quiétude de lieux.

Mesures sécuritaires : Il est interdit sur tout le territoire de la municipalité

- d) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage au dire d'un vétérinaire.
- e) Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par signal d'un être humain ou d'un animal.
- f) Tout chien de type bull-terrier, Staffordshire terrier, American pitt-bull-terrier (p.i.h.), American Staffordshire terrier.
- g) Tout chien hybride issu d'un type de chiens mentionnés au paragraphe f) du présent article et d'un chien d'une autre race.
- h) Tout chien de type croisé possédant des caractéristiques substantielles d'un type de chien mentionné au paragraphe f).
- i) Malgré les paragraphes f), g) et h), les chiens de type mentionné aux articles précédents, enregistrés et licenciés avant l'entrée en vigueur du présent règlement pourront se voir émettre une licence annuellement jusqu'à la mort de l'animal, et son gardien devra prendre les moyens nécessaires afin que ces chiens n'entrent pas en contact avec la population, au moyen d'un enclos inaccessible. De même le chien devra être tenu en laisse et muselé au moyen d'une muselière lorsqu'il sera hors de son enclos.
- j) Le fait pour un gardien d'avoir en sa possession un visé aux paragraphes d) et e). Le fait de vendre, donner ou offrir en vente un chien visé aux paragraphes d) et e). Le fait pour le gardien d'un visé aux paragraphes d) et e) de le laisser errer.

ARTICLE 16 Le contrôleur nommé par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont peut capturer tout chien errant sur la propriété publique ou sur une propriété privée et le conduire à la fourrière, pour y être détenue pendant trois (3) jours, après quoi il peut être euthanasié, vendu ou cédé s'il n'a pas été réclamé par son propriétaire et/ou gardien.

ARTICLE 17 Toute personne peut capturer un chien errant sur sa propriété et le conduire à la fourrière.

ARTICLE 18 Pour prendre possession d'un chien gardé en fourrière suite à l'application de l'une ou l'autre des dispositions du règlement, le propriétaire et/ou gardien doit payer une somme de 20.00 \$ pour la première journée et une somme de 15.00 \$ pour chaque journée additionnelle en frais de garde et de pension, et également payer la licence ainsi que les autres déboursés ayant pu être encourus pour la garde dudit chien alors qu'il est en fourrière, et à défaut par le propriétaire

ou le gardien de payer ladite somme, il en sera disposé tel que prévu à l'article 16.

ARTICLE 19 Si un chien meurt ou est détruit sans dommage au cerveau pendant la période de quarantaine, il sera du devoir du gardien ou du contrôleur de faire parvenir le cadavre immédiatement à un vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Gouvernement fédéral pour analyse de laboratoire.

ARTICLE 20 Les fonctions du contrôleur consistent principalement mais non limitativement à :

- a) Faire respecter toutes et chacune des dispositions du présent règlement.
- b) Percevoir la taxe édictée en vertu du présent règlement et émettre les licences en conséquence.
- c) Ramasser les chiens gisant sur la voie publique ou aux autres endroits sur lesquels la municipalité a directement juridiction.
- d) Faire rapport à l'assemblée mensuelle du conseil sur ses activités pour le mois précédant et indiquant notamment le nombre de licences émises, le nombre de chiens mis à la fourrière, le nombre de chiens abattus, le nombre de chiens ramassés, ainsi que toutes autres informations que peut requérir le conseil.

ARTICLE 21 Le contrôleur est nanti de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du présent règlement, ainsi que de pouvoirs qui lui sont dévolus par le Code municipal et par toute autre loi pouvant lui permettre d'agir en application du présent règlement, et sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment :

- a) Visiter et examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.
- b) Ramasser sans avis tout chien qui n'est pas gardé en conformité avec les dispositions du présent règlement et le transporter à la fourrière pour y être gardé pendant le délai stipulé et en disposer à l'expiration de tel délai.
- c) Ramasser tout chien non porteur d'un collier et/ou de la licence émise en vertu des dispositions du présent règlement et identifiant tel animal.

d) Abattre immédiatement tout chien errant qu'il considère dangereux et/ou vicieux.

e) Émettre tous les avis de contravention découlant du non-respect du présent règlement et porter, pour et au nom de la municipalité, les plaintes appropriées devant le tribunal compétent relativement aux infractions commises à l'encontre du présent règlement, ainsi qu'intenter les poursuites civiles appropriées en exécution du présent règlement.

ARTICLE 22 Toute contravention au présent règlement constitue une infraction rendant le propriétaire et/ou gardien d'un chien passible d'une amende d'un minimum de 50.00 \$ mais n'excédant pas 300.00 \$, avec ou sans frais.

À défaut du paiement de ladite amende, une peine d'emprisonnement est décrétée contre l'infraicteur, et également, un mandat de saisie peut être décerné contre celui-ci aux fins d'acquitter ladite amende et les frais.

S'il y a saisie, et que le produit de la vente des biens saisis n'est pas suffisant pour acquitter l'amende et les frais, la peine d'emprisonnement est alors appliquée, ledit emprisonnement devant cependant cesser sur paiement de l'amende ou de l'amende des frais, selon le cas.

Toute infraction continue à quelque disposition du présent règlement constitue une infraction séparée pour chaque jour pendant lequel elle s'est continuée.

Les poursuites pour infraction au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

ARTICLE 23 Tout propriétaire et/ou gardien de plus de trois (3) chiens gardés dans une même unité de résidence et/ou sur une même propriété est considéré comme opérant un chenil et comme tel assujéti aux dispositions applicables en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 24 En plus de devoir respecter les dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, tout propriétaire et/ou gardien considéré comme opérant un chenil doit se soumettre aux prescriptions suivantes :

a) Se procurer un permis d'exploitation d'un chenil, dont le prix est fixé à 300.00 \$ dollars annuellement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au

31 décembre de chaque année, et ce, quel que soit la durée effective d'exploitation d'un tel chenil entre ces deux dates.

b) Maintenir cet endroit dans un état de propreté et d'hygiène impeccable.

c) Utiliser et prendre les moyens pour évacuer à tous les jours les matières fécales ainsi que l'urine par l'utilisation de produits désinfectants pour éliminer les odeurs que peuvent dégager lesdites matières fécales et l'urine et ce au moyen d'un lavage et nettoyage journaliers de l'endroit où les chiens sont gardés.

d) Construire des cages dans lesquelles les chiens sont gardés individuellement d'une dimension minimale de douze (12) pieds carrés (3.69 mètres carrés), et installés à l'intérieur d'un bâtiment insonorisé.

e) Advenant que le propriétaire du chenil ne respecte par le présent règlement, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont se réserve le droit de lui retirer son permis en tout temps.

ARTICLE 25 En plus de toutes autres dispositions légales auxquelles peut être assujettie l'exploitation d'un chenil en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, ainsi qu'en vertu des dispositions du présent règlement, et en vertu des dispositions de la Loi de l'Environnement et des règlements qui sont adoptés sous son empire, aucun chenil ne peut être exploité s'il est situé à moins de cinq cent (500) pieds linéaires (152.39 mètres) de toute résidence avoisinante, sauf la sienne.

ARTICLE 26 Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétant de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 27 En plus des poursuites pénales qui peuvent être intentées en vertu du présent règlement, la municipalité peut également poursuivre le propriétaire et/ou le gardien devant les tribunaux civils, et ce, au moyen de tous les recours qui lui sont dévolus par la loi, afin de donner effet au présent règlement.

ARTICLE 28 Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements numéro 224, 228, 251-11, 251-11-1, 263-13 et ses amendements.

Il abroge tout autre règlement ou résolution adopté antérieurement se trouvant incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 29 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du _____

Publié le _____

/S/ Barbara Paillé

/S/ Jean Charland

Barbara Paillé,
Mairesse

Jean Charland,
directeur général et
secrétaire-trésorier.

117-06-16

Fête de la Saint-Jean : Bureau fermé le jeudi 23 juin 2016.

Considérant que la Fête de la Saint-Jean est un vendredi et que le vendredi le bureau municipal est fermé.

En conséquence, Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, pour compenser la fête de la Saint-Jean du vendredi, le bureau municipal sera fermé le 23 juin 2016. D'Autre part, le directeur général et secrétaire-trésorier sera en congé du 20 juin et sera de retour au bureau le lundi 27 juin 2016.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

118-06-16

Fête de la Confédération : bureau fermé le 4 juillet 2016.

Considérant que la Fête de la Confédération est un vendredi et que le vendredi le bureau municipal est fermé.

En conséquence, Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, pour compenser la fête de la Saint-Jean du vendredi, le bureau municipal sera fermé le lundi 4 juillet 2016. D'Autre part, la séance régulière du Conseil sera le mardi 5 juillet 2016 à 19h00.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

119-06-16

Fêtes au Village : Location de chapiteau et jeux.

Considérant que la Fête au village sera tenue le 6 août 2016 et que la municipalité aura besoin d'équipements pour les festivités.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une

part, mandate Madame la conseillère Isabelle Plante comme responsable de l'organisation de la journée de la fête au village et d'autre part, l'autorise à faire la réservation des équipements nécessaires pour la journée. Madame Plante à l'autorisation d'engager les argents jusqu'à concurrence du budget pour l'activité 2016.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

120-06-16

Fêtes du 100^{ième} : Salle Ferme Nouvelle France.

Considérant que les fêtes du 100^{ième} anniversaire de Sainte-Angèle-de-Prémont se feront en 2017 et qu'à deux reprises, certains événements se feront à la Ferme Nouvelle France;

Considérant que la municipalité prendra son vin pour les fêtes du 100^{ième} de Sainte-Angèle-de-Prémont au Vignoble Prémont et que ce vin sera d'une cuvée spéciale pour l'événement;

Considérant qu'un contrat devra être signé pour la location de la salle pour les deux événements;

Considérant qu'un acompte est demandé pour la réservation de ces deux événements au montant de 500\$ chacun;

Il est proposé par Madame la conseillère Isabelle Plante appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, réserve la salle de la Ferme Nouvelle France pour les événements du mois de mars et août 2017 dans le cadre des fêtes du 100^{ième} anniversaire de Sainte-Angèle-de-Prémont et ce conditionnellement à ce que la municipalité fournisse son vin sur chaque table pour une bouteille par 4 personnes. D'autre part, le Conseil versera la somme de 1000\$ comme acompte pour la réservation de la salle pour les deux événements. De plus, qu'un contrat soit signé par les parties et qu'autorisation est donnée à la Mairesse et au directeur général de signer le contrat.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

121-06-16

Salle municipale communautaire : travaux de revêtement.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, retient la soumission de Construction Mario Bellemare inc. pour les travaux de recouvrement extérieur de la bâtisse Centre communautaire pour un montant total de 23 972.29\$ incluant les taxes. Le financement des travaux sera pris à même le surplus budgétaire libre.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

122-06-16

Épuration des archives municipales : Offre de services.

Considérant que la municipalité doit faire effectuer l'épuration des archives municipales afin de faire l'échantillonnage des documents en destruction et en permanence ;

Considérant que la municipalité a reçu une offre sur 2 options ;

Considérant que la municipalité a présentement 40 tiroirs à faire épurer et que le temps estimé est d'environ 2 à 3 semaines ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'offre sur les deux options au montant inscrit. D'autre part, le Conseil accepte l'option un pour un montant de 2880\$ pour les deux premières semaines et de 1440\$ pour les semaines supplémentaires s'il y a lieu.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

123-06-16

École secondaire l'Escale : Gala de l'excellence 2015/2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de commandite pour la reconnaissance des finissants à l'École secondaire l'Escale. D'autre part, considérant qu'il y a deux élèves qui sont de Sainte-Angèle-de-Prémont, le Conseil accepte de participer pour un montant de 100\$ et la municipalité sera représentée par Madame la Mairesse lors de cet événement. De plus, pour les années futures, le montant sera de 100\$ par élèves qui sera recommandé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

124-06-16

Carrefour jeunesse-emploi MRC Maskinongé.

Il est proposé par Madame la conseillère Isabelle Plante appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'avis de convocation de Carrefour jeunesse-emploi en rapport avec l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 9 juin 2016 à 18h00 au Café Edouard à Saint-Edouard-de-Maskinongé. D'autre part, le Conseil n'a aucune disponibilité pour assister à la rencontre.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

125-06-16

UPA Mauricie : Portes ouvertes sur les Fermes du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'invitation de l'UPA Mauricie en rapport avec la visite lors de l'événement Portes ouvertes sur les Fermes du Québec dont deux sont situées à Sainte-Angèle-de-Prémont. L'Événement se tiendra le 11 septembre prochain. D'autre part, le Conseil versera un montant de 250\$ pour que la municipalité soit sur le dépliant de l'UPA.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

126-06-16

OBVRLY : Assemblée générale annuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'invitation de l'OBVRLY en rapport avec l'assemblée générale qui se tiendra le 8 juin 2016 à 19h00. D'autre part, le Conseil ne donne pas suite.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

127-06-16

FQM : Congrès annuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance des renseignements déposés en rapport avec le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités. D'Autre part, le Conseil ne participera pas cette année au congrès de la FQM 2016.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT/VOIRIE

128-06-16

Soumissions pour entretien des chemins d'hiver.

Considérant la demande de soumissions pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont pour une période de 3 ans soit 2016/2017, 2017/218 et 2018/2019;

Considérant que la municipalité a reçu trois soumissions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du résultat des soumissions soit Les Entreprises Brodeur et Lessard au montant total pour trois ans de 383 903.52\$, Transport Viateur St-Yves au montant de 310 274.57\$ et Excavation Arsenault au montant de 320 775.38\$. Le Conseil accepte la soumission la plus basse et conforme à la demande soit Transport Viateur St-Yves au montant de 3 057.19 du kilomètre pour un montant total de l'ordre de 310 274.21\$ pour trois ans pour 33.83 kilomètres.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

129-06-16

Chemins municipaux : Soumission pour marquage des routes.

Considérant que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a fait une demande d'appel d'offre auprès de deux soumissionnaires en rapport avec le lignage des routes de la municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Isabelle Plante appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la seule soumission déposée soit de Lignco Sigma inc. au montant total de l'ordre de 19 786.78\$. D'autre part, le Conseil accepte la soumission la plus basse conforme de au montant de Lignco Sigma inc 19 786.78\$ tel que demandé au cahier des charges, celui-ci étant le document officiel pour les obligations des soumissionnaires. Tel que décrit dans l'appel d'offre, les travaux devront être terminés pour le 15 juillet 2016. Tous les documents demandés pour l'exécution des travaux devront être déposés au bureau de la municipalité. La vérification des documents sera faite par l'ingénieur à la charge de la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

130-06-16

Entreprises Bourget inc : Offre pour abat poussière.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil retient les services de Les Entreprises Bourget Inc. pour l'épandage de Chlorure de calcium 20% (AP-20) sur les routes de la municipalité au montant de 1653.75\$ plus taxes pour une longueur approximative de 4900 mètres sur une largeur de 1 mètre au taux d'application de 1.5 L/M². Le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le directeur général à signer le bon de commande.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

URNAMISME

131-06-16

Dérogation Mineure : Formation du Comité.

Considérant que le mandat des membres du CCU n'a pas été renouvelé ;

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément au règlement 192 nomme les personnes suivantes comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

Claude Lessard, représentant la population,
Georges Lysight, représentant la population,
Denis Bergeron, représentant la population,
Barbara Paillé, mairesse, représentant le Conseil,
Isabelle Plante, conseillère, représentant le Conseil.

Ces personnes sont nommées pour un terme de 2 ans débutant aujourd'hui, conformément à l'article 3.3 du règlement 192.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

132-06-16

Madame Jeannine Girard : Demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande dérogation mineure de madame Jeannine Girard. D'autre part, le Conseil détermine, conformément à l'article 2.7 du règlement 152, la date du 5 juillet 2016 la date pour discuter de la demande. De plus, le secrétaire-trésorier fera paraître un avis public annonçant la tenue de cette séance.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

133-06-16

Lac Diane : Soumission pour réseau d'aqueduc.

Considérant la demande de soumissions pour la construction du prolongement du réseau d'aqueduc au Lac Diane la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a reçu 5 soumissions;

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance des soumissions dont la première est de Excavation Loiselle au montant de 192 209.39\$, la deuxième Entreprises Delorme au montant de 172 455.34, la troisième de Excavation Normand Majeau inc. au montant de 218 674.15, la quatrième de André Bouvet Ltée au montant de 164 875.76\$ et la dernière de Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de 224 730.45\$. Les taxes sont comprises dans chacun des montants. D'autre part, le Conseil retient la soumission la plus basse conforme au montant de 164 875.76\$ de André Bouvet Ltée sur recommandation de Monsieur Ghyslain Lambert ing.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS/CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

134-06-16

OBNL : Dissolution du service des loisirs.

Considérant la réception de la lettre du registraire des entreprises du Québec en rapport avec l'avis de produire les déclarations de mise à jour pour le service des Loisirs;

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la documentation et des frais à acquitter pour maintenir l'Organisme en force. D'autre part, le Conseil prend la décision de maintenir l'Organisme du Service des Loisirs de Sainte-Angèle-de-Prémont et autorise le secrétaire-trésorier à remplir les documents nécessaires au maintien de l'organisme et payer les frais. De plus, le

conseil d'administration sera formé par les membres du conseil municipal.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

135-06-16

Ferme Nouvelle France : Demande de prêt pour les estrades.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte de prêter les estrades municipales pour l'activité médiéval à la Ferme Nouvelle-France et ce, conditionnellement à ce que la personne qui emprunte s'occupe du transport et qu'il en soit responsable.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

136-06-16

Vacances : fermeture du bureau municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fermera le bureau municipal à la population la première semaine de la construction soit du 24 au 30 juillet 2016. De plus, le secrétaire-trésorier sera absent du bureau les 3 premières semaines du mois d'août 2016 pour ses vacances, Il sera de retour le 22 août 2016.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

137-06-16

Appartenance Mauricie : Calendrier 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fasse l'achat de 5 calendriers au coût de 10\$ chaque auprès de Appartenance Mauricie, Société d'histoire Régionale.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

138-06-16

Résolution décrétant les travaux d'aqueduc du Lac Diane.

Considérant que le Conseil municipal désire faire des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Lac Diane;

Considérant que la soumission la plus basse, est sortie au montant de 164 875.76\$ pour les travaux;

Considérant qu'un montant est à prévoir pour les entrées d'eau et la surveillance des travaux;

Considérant que ces travaux sont financés en totalité par le de la taxe sur l'essence pour un montant total de 229 651.00\$;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les travaux municipaux (Article 2) la municipalité peut décréter des travaux par résolution du Conseil;

En conséquence, Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du résultat des soumissions pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Lac Diane. D'autre part, le Conseil décrète les travaux suivants :

- Installation de la conduite projetée par forage directionnel.
- Type de conduite projetée : PEHD fusionné (DIPS), DR-17.
- Grosseur de la conduite projetée : 150mm de diamètre (6 ‘‘)
- Localisation de la conduite : Dans l'accotement de la rue vers le fossé.
- Profondeur minimale : 2.0m couvert.
- Longueur de la conduite d'aqueduc : +/- 1270m.lin.
- Pose de 4 vannes, 3 poteaux-purges.
- Etc.

De plus, un budget de 9000.00\$ plus taxes pour les plans, devis, surveillance de chantier attestation à la fin des travaux etc. Le tout conformément au devis de l'Ingénieur Monsieur Ghyslain Lambert sous le numéro STA001 Mai 2016. Le financement sera fait à même la taxe sur l'essence.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTION.

139-06-16

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à (19h45).

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Charland, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour

couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du juin 2016.

Jean Charland, g.m.a.
Directeur général &
Secrétaire-trésorier